Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260212-NM120226DEL06-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de délégués :
en exercice : 15
présents : 13
votants : 13

L'an deux mille vingt-six
le : douze février
le Conseil Municipal de la Commune de **LAURENAN**
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier RIVALLAN,
Maire.

Date de convocation : 04/02/2026

OBJET :
PROJET EOLIEN
CONVENTION CODPP

PRESENTS : RIVALLAN Olivier, Maire, GUEHENNEUX Jean-René, ROUXEL Dominique, RIVALLAN Fabienne, DANIEL Yoan, Adjoints, LORAND Evelyne, BILLARD Emmanuelle, ROUXEL Pascal, BARBE Valérie, DABOUDET Vincent, LEMEE Anne, NIVET Françoise, CAILLIBOTTE Rémy.

N° 2026-12/02-n° 06

ABSENTS : POILANE-TABART Valérie (excusée), RAULT Sonia (excusée).

SECRETAIRE de SEANCE : BARBE Valérie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal en rappelant que la Société d'Exploitation du Parc Eolien (SEPE) de la Vallée de Gaha souhaite, pour elle-même ou pour toute société qui viendrait dans ses droits, bénéficier de droit sur des voies du domaine privé et public de la Commune, nécessaires aux besoins de son projet de construction, d'exploitation (30 ans) et de démantèlement d'un parc éolien.

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité a assuré une publicité préalable à la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public afin de permettre aux opérateurs économiques, éventuellement intéressés, de se manifester.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que, préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance, une note de synthèse explicative. Monsieur le Maire présente l'intégralité de la Convention d'Occupation du Domaine Public et Privé (CODPP) de la Commune afin de faire connaitre au Conseil Municipal son contenu et les engagements de la Commune.

Il résulte que la SEPE de la Vallée de Gaha projette de développer, réaliser et exploiter un projet de 5 éoliennes et ses équipements accessoires sur le territoire de la Commune et que pour les besoins de construction, d'exploitation et in fine de démantèlement du parc, la SEPE de la Vallée de Gaha sollicite l'accord de la mairie relatif à l'autorisation de survol du domaine privé, de l'accès, l'utilisation, le renforcement et l'élargissement

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212201222-20260212-NM120226DEL06-DE

éventuel des voiries du domaine public et privé de la Commune ainsi que l'enfouissement de réseaux électriques au niveau des accotements des voiries.

Cette convention autorise la SEPE de la Vallée de Gaha à utiliser les voiries communales du domaine public et privé, et particulièrement les voies communales n° 104, 106, 108 et 222 pour permettre l'accès au site et le raccordement électrique du futur parc éolien ainsi que le chemin d'exploitation n° 341 pour le survol des pales, l'accès aux éoliennes et le raccordement électrique.

L'ensemble des aménagements envisagés sont présentés sur le plan joint à la convention. La SEPE de la Vallée de Gaha s'engage à informer la Commune de tout élément nouveau venant préciser la nature des travaux une fois le projet autorisé.

Après en avoir délibéré, avec 10 voix pour et 3 abstentions (par vote à main levée), le Conseil Municipal

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la Convention d'Occupation du Domaine Public et Privé de la Commune pour le projet éolien, porté par la SEPE de la Vallée de Gaha.

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
le :
Publié ou Notifié
le :

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme,

Secrétaire de séance

Valérie BARBE

Le Maire,

Olivier RIVALLAN